

8076/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 mai 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 mai 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de seize membres du conseil
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**

E17759



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 mai 2023
(OR. en)

8076/23

ENT 73
MI 264
COMPET 298
CHIMIE 32
ENV 340

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de seize membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination de seize membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission¹, et notamment son article 79,

¹ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration").
- (2) Les membres du conseil d'administration doivent être nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans les domaines de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, ainsi que sur la base de leurs compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.
- (3) Le mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.
- (4) Par décisions du 27 mai 2019¹ et du 6 mai 2021², le Conseil a nommé, respectivement, quinze et douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.
- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par l'Allemagne, Chypre, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, la Pologne, la Slovaquie, le Portugal, la Lettonie, l'Estonie, la Belgique, le Danemark, l'Irlande et la France ont été nommés pour une période prenant fin le 31 mai 2027.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 27 mai 2019 portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 29.5.2019, p. 4).

² Décision du Conseil du 6 mai 2021 portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 12.5.2021, p. 4).

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat qui court du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Ingrid BORG, maltaise, 8 avril 1981;
- M^{me} Claudia-Sorina DUMITRU, roumaine, 25 juillet 1981;
- M^{me} Tasoula KYPRIANIDOU – LEONTIDOU, chypriote, 2 novembre 1961;
- M^{me} Anna Katarzyna LEWANDOWSKA, polonaise, 27 mars 1978;
- M^{me} Donata PIPIRAITĖ-VALIŠKIENĖ, lituanienne, 28 mai 1983;
- M^{me} Teodora VALKOVA, bulgare, 5 décembre 1976;
- M. Axel Otto VORWERK, allemand, 13 mai 1960;
- M^{me} Sofia ZISI, grecque, 24 novembre 1965.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un premier mandat qui court du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Catheline Irène DANTINNE, belge, 26 avril 1976;
- M^{me} Kristīne KAZEROVSKA, lettonne, 3 juillet 1976;
- M^{me} Agnès LEFRANC, française, 1^{er} avril 1976;
- M^{me} Dília Maria LIMA JARDIM, portugaise, 9 mai 1965;
- M^{me} Annemari LINNO, estonienne, 4 mars 1976;
- M^{me} Yvonne Marie MULLOOLY, irlandaise, 28 février 1973;
- M^{me} Charlotta Amalia WALLENSTEIN, danoise, 13 août 1979;
- M^{me} Katarína ZGALINOVIČOVÁ, slovaque, 18 mars 1979.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente
